# PROVINCE DE ………….. ARRONDISSEMENT DE ………………….VILLE DE……………………

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal Séance publique du …………………….**

**EXCUSE :**

**PRESENTS :**

**Accueil Temps Libre - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) - Décision et désignation des représentants du Conseil communal**

**OBJET - N°….**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de l'Office National de l'Enfance portant sur le renouvellement des Commissions Communales de l'Accueil (CCA) ;

Considérant la décision de la commune de …………… d'adhérer au Décret Accueil Temps Libre (ATL) du 3 juillet 2003 ;

Considérant qu'il convient, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, de revoir la composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) dans le respect des dispositions légales et règlementaires susmentionnées ;

Vu la délibération du Collège communal en date du …………désignant Mme …………, Echevin en charge de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, en qualité de Président de ladite Commission ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des quatre autres membres effectifs et de leurs suppléants qui seront appelés à siéger au sein de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) en qualité de représentants du Conseil communal ;

Considérant les candidatures introduites par les conseillers communaux suivants à la suite de l'appel lancé à cet effet aux membres du Conseil communal par courrier du ……………………;

Au scrutin secret ;

Sur proposition du Collège communal ; A l'unanimité ;

DECIDE :

**Article 1er** - de fixer à cinq (5) le nombre des membres de chacune des cinq (5) composantes de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

**Article 2** - de désigner en son sein, dans le respect des dispositions prévues en la matière par l'article 2, §1er, 1° de l'arrêté susmentionné du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française, les membres effectifs et suppléants suivants appelés à siéger au sein de ladite Commission en qualité de représentants du Conseil communal :

# Membres effectifs Membres suppléants

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Mme | ………… | 1. Mme | ……………….. |
| 2. Mme | ………. | 2. M | ……………….. |
| 3. Mme | ……………….. | 3. M | ………………….. |
| 4. Mme | ………………… | 4. Mme | …………………………….. |

Par le Collège communal :

|  |  |
| --- | --- |
| Le Secrétaire,XXXXXXXXXXXXXXXX. | Le Président,WWWWWWWWWWWWW. |

Pour extrait conforme :

|  |  |
| --- | --- |
| La Directrice généraleXXXXXXXXXXXXXXXX. | Le Bourgmestre,WWWWWWWWWWWWW. |